



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 13/04/2026

OBJET : Sollicitation de changement de zonage au PLU (AE 159)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 03/04/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Marie-Pierre PELISSE, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Linda BEGGUI donne procuration à Nathalie HERAUD

Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE donne procuration à Pierre REBUT

Eric FRÉBET donne procuration à Carine RANSEAU

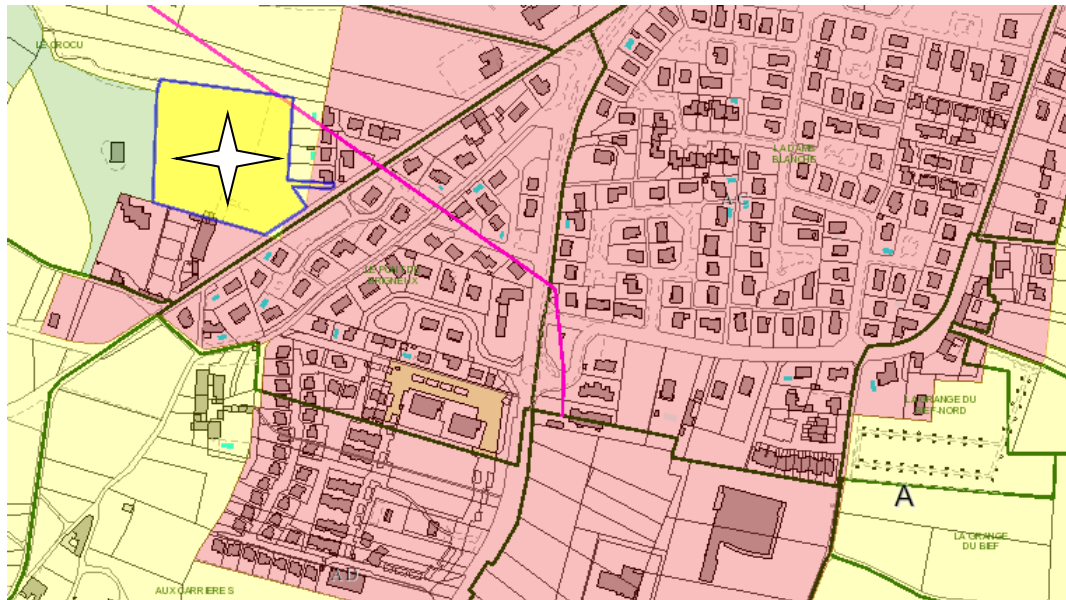
Roseline MHARI AGOURRAME donne procuration à Luc FERJULE

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Le 12 mars 2026, la propriétaire de la parcelle AE 159 d'une surface de 13 570 m² située Lieudit « Crocu » a sollicité la commune en vue d'un changement de zonage au PLU afin que celle-ci devienne constructible.

La parcelle a été classée à la dernière révision du PLU approuvé le 18 juillet 2022 en zone :

- A - Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, pour une surface de 13.397m²,
- U –Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune, pour une surface de 103m²,
- ZN1 – Parcs et Domaines du SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- Périmètre des Bâtiments de France.



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'engagement ou non d'une procédure de révision de PLU.

Considérant l'obligation de mettre le PLU en conformité avec le SCOT d'ici 2028, il est proposé d'attendre cette échéance pour lancer une procédure de révision, d'intérêt général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) REFUSE d'engager une procédure de révision du PLU au seul motif de la demande de modification de zonage de la parcelle AE159

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND